



Ville de Lisle-sur-Tarn

N°382026

Le Maire de Lisle sur Tarn,
Le Maire de Montans

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté conjoint de circulation alternée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,
VU le code de la Route, articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant,
VU l'avis favorable du Département du Tarn, secteur de Graulhet,
Considérant que suite à la demande de l'entreprise Sas Gauthier demeurant à Toulouse en date du 13 mars 2026, afin de procéder au confortement de la culée rive droite et de la reprise trottoir sur deux zones du Pont du Tarn,
Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée sur le pont du Tarn situé entre Lisle sur Tarn et Montans du 30 mars 2026 au 08 mai 2026 inclus. La vitesse sera limitée à 30 km/h durant cette période au droit du chantier. Le stationnement de tous véhicules sera interdit et réservé aux véhicules nécessaires au chantier. Deux zones chantier seront réservées à l'entreprise de part et d'autre du Pont du Tarn durant la même période.

Article 2 : Des panneaux de signalisation ainsi que des feux tricolores et toutes les dispositions nécessaires seront mis en place et enlevés par l'entreprise Sas Gauthier.
Le pétitionnaire sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire matérialisant les dispositions précédentes 48 heures avant le début de l'opération.
Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur le site.

Article 3 : L'entreprise Sas Gauthier demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise Sas Gauthier mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. L'entreprise Sas Gauthier informera les riverains concernés.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant seront immédiatement enlevés et conduits en fourrière.

Article 5 : Madame Le Maire de Lisle sur Tarn, Monsieur Le Maire de Montans, la Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 24 MARS 2026
Le Maire,
Maryline LHERM

Fait à Montans, le 24 mars 2026
Le Maire,
Jonathan VIDAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 24 MARS 2026 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 24 MARS 2026. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.